

de BUT en BLANC

Bulletin
du Syndicat
National
des Infirmier (e) s
Conseiller (e) s
de Santé



BULLETIN DE L'ACADEMIE DE RENNES



N°62

Septembre-Octobre 2014

EDITO

Ni bonne, ni nonne, ni ...

En cette rentrée, l'académie de Rennes, demande aux infirmières en poste mixte d'orienter leurs missions prioritaires en réalisant les bilans de 6 ans autant dans l'enseignement public que privé, ceci dans l'objectif de réduire les inégalités entre les élèves.

Des menaces de suppression de postes ont été prononcées, si la profession venait à refuser notre participation pour les élèves de l'enseignement privé catholique.

Alors qu'une grande partie de la population, se voit déclassée par une politique d'austérité qui n'en finit pas, notre administration ne cherche qu'à culpabiliser les infirmières sur leurs pratiques professionnelles, en remettant en cause nos missions d'accueil, d'écoute et d'urgence dans les collèges.

En effet, nous assistons, en dehors de tout nouveau texte et avec beaucoup d'empressement, à la reconstruction du service de santé scolaire qui avait été déclaré obsolète en 1984. Lire le BBL n° 77, page 21. Si vous ne l'avez pas, n'hésitez pas à le demander au SNICS.

L'équipe pluri professionnelle, dans laquelle l'infirmière a toute sa place, donne aux jeunes la possibilité de choisir son interlocuteur à partir des symptômes initiaux : si le symptôme passe par le corps, cela relève de l'infirmière.

Quant aux nouveaux rythmes scolaires, l'administration assure qu'ils n'auront aucune incidence sur nos emplois du temps, puisque nous pourrions convoquer les enfants (on ne parle plus d'élèves) accompagnés de leur famille au Centre Médico Scolaire (CMS) en dehors des heures d'enseignement. Or, les missions de santé publique, sous la forme de dépistage, au cœur d'une équipe médico-sociale, permettent de répondre davantage à la demande des collectivités territoriales et en acceptant de rencontrer les élèves dans les CMS, c'est la porte grande ouverte à l'externalisation de la santé.

On nous dit que les médecins « réfléchissent » à l'intérêt professionnel des infirmières en proposant un véritable bilan infirmier approfondi pour les élèves de 6 ans !!!

Une grande fébrilité règne chez certains à l'idée de reconstituer l'équipe médico-sociale et des expérimentations se mettent déjà en place en dehors de toute circulaire.

Or en attente du nouveau texte, nous devons continuer de nous appuyer sur la circulaire des missions du 25 janvier 2001, qui intègre la santé à l'école dans un processus éducatif pour la réussite des élèves.

Un courrier pour une demande d'audience a été envoyé à Monsieur le Recteur pour évoquer l'actualité des travaux relatifs aux missions des infirmières de l'éducation nationale.

Page 5, vous pourrez lire l'intérêt que nous avons à nous syndiquer. Notre profession est en danger. Plus que jamais nous devons réfléchir collectivement à ce que représente la santé à l'école dans le cadre de la réussite scolaire et organiser avec vous des moments de débats.

C.Prou, Secrétaire académique

A RETENIR

CAPA promotion
7 novembre 2014

**Elections
Professionnelles**
Du 27 novembre
Au
4 décembre

LE SITE DU SNICS

Le site du SNICS
académique est
régulièrement actualisé.
N'hésitez pas à le
consulter
[http://snics-fsu-
bretagne.jimdo.com/](http://snics-fsu-bretagne.jimdo.com/)



SOMMAIRE

Page 2 :
Le secrétariat académique
Postes – statut – missions
Élections professionnelles

Page 3 :
Réunion de rentrée dans le 56
CAPA réduction
d'ancienneté –
Elections professionnelles

Page 4 : Infos juridiques

Page 5 :
Pourquoi se syndiquer ?

Pages 6 et 7 :
Bulletin d'adhésion

Secrétaire académique

Christine PROU

Université Rennes 2 Villejean Rennes

02 99 14 14 64

christine.prou@uhb.fr

Secrétaire académique adjointe

Béatrice GAULTIER

Lycée René Cassin

35 Montfort Sur Meu

02 99 09 36 33

beatrice.gaultier@wanadoo.fr

Trésorière académique

Colette DUVIGNEAU

Collège Eugène Guillevic

22 Ploëuc sur Lie

Tel perso 06 32 15 55 73

Colette.duvigneau@laposte.net

Marie Christine LORVELLEC

Lycée Sévigné

35 Cesson Sévigné

Tel pro 02 99 83 52 68

marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr

Patricia DESBOIS

Lycée Rabelais

22 Saint- Brieuc

Tel 02 96 68 32 88

patricia.desbois1@ac-rennes.fr

Maryse NICOL

Collège de St Exupéry

29 Lesneven

Tel 02 98 83 00 45

Maryse.nicol@ac-rennes.fr

Isabelle MUSSEAU

Collège Pensivy - Route de Coray

29 Rosporden

Tel pro 02 98 66 95 70

Tel perso 02 98 50 54 58

isabelle.musseau@wanadoo.fr

VOTER, C'EST FACILE !

Élections professionnelles

Du 27 novembre au 4 décembre 2014 se dérouleront les élections professionnelles dans l'éducation nationale. Le vote sera électronique.

Ces élections permettront d'élire vos représentants. La participation est essentielle pour garantir la représentativité de vos représentants.

J'ACTIVE MON ESPACE DE VOTE

[Lire la suite](#)

POSTES - STATUT - MISSIONS

La rentrée est déjà loin derrière nous et les premières vacances arrivent, déjà ! Aussi, il est nécessaire de faire le point sur la situation des postes de l'académie.

Tout d'abord, le SNICS souhaite la bienvenue aux 8 stagiaires qui font le choix professionnel d'exercer à l'Éducation nationale (EN). Le bulletin national du SNICS, de BUT en BLANC, spécial stagiaire, vous parviendra dans quelques jours. En attendant, si vous rencontrez des difficultés liées à l'emploi du temps, le logement de fonction.....prenez contact avec les responsables du SNICS dont vous trouverez les coordonnées dans cette publication.

Le SNICS vous rappelle, que votre supérieur hiérarchique est votre chef d'établissement, comme il est celui des enseignants. Il est votre interlocuteur, votre évaluateur pour votre titularisation.

L'académie accueille aussi 3 collègues qui arrivent d'autres académies à qui le SNICS souhaite une bonne installation.

En cette rentrée il reste un poste vacant, l'EREA de Taden dans le 22. Cependant, il existe encore de nombreux postes liés ce qui n'est ni satisfaisant pour les élèves ni pour les collègues. Pour les élèves, qui n'ont la possibilité de rencontrer l'infirmière 1 ou 2 jours par semaine et pour les collègues qui se partagent entre des établissements avec les difficultés d'organiser le suivi des élèves.

Dans notre académie les **effectifs dans le public ne cesse d'augmenter**. Par conséquent, l'action du SNICS avec le soutien de la FSU, se poursuit pour obtenir des moyens en postes supplémentaires, pour les établissements publics, afin de couvrir les besoins des élèves à la hauteur de leurs attentes, pour leur réussite à l'école. **En effet, dans notre académie, en terme de pourcentage, l'enseignement dans le public représente 83% des élèves et l'enseignement privé catholique seulement 37%.**

Votée le 31 décembre 1959, la loi Debré organise le financement public des écoles privées religieuses par des contrats d'association. Ainsi, le forfait externat sert à la rémunération de personnels de santé entre autre. Les sommes ainsi versées, sont autant d'argent soustrait à l'école publique laïque, école gratuite, ouverte à tous.

Ne sommes-nous pas en droit de nous interroger, en tant que contribuable, à quoi est utilisé ce forfait externat ? Qu'est-ce qui justifie notre présence dans les écoles privées catholiques ? En tant que fonctionnaire de l'État, recruté pour exercer dans les établissements publics, ([Décret N° 2012-762 du 9 mai 2012](#)) ne sommes-nous pas en droit d'attendre une réponse de notre administration.

Lors de la CHSCD du 56 le jeudi 9 octobre, le SNICS a obtenu le soutien du SNES et du SNUIPP, syndicats enseignants de la FSU, pour porter ce dossier le plus loin possible.

CAPA : Réduction d'ancienneté Entretien professionnel

Le vendredi 7 novembre 2014 se déroulera la CAPA réduction d'ancienneté ou siégeront vos représentants SNICS
A ce jour, les entretiens professionnels entre les infirmières titulaires et les chefs d'établissements doivent avoir eu lieu

- Si vous avez contesté le compte-rendu de cet entretien ou si votre chef d'établissement vous a mis un avis défavorable, n'hésitez pas à prendre contact avec les élues du SNICS afin que nous puissions défendre votre dossier.

-Si vous n'avez pas eu d'entretien professionnel, il est important que vous nous le signaliez.

A savoir : obtenir des réductions d'ancienneté (de 1 ou 2 mois), équivaut à passer moins de temps entre deux échelons pour accéder plus rapidement à l'échelon supérieur.

Lors des CAPA, les commissaires paritaires du SNICS défendent l'ensemble des infirmières et sont vigilants à l'application des textes et des barèmes

Comme à chaque CAPA, nous vous rendons compte individuellement des décisions et nous vous transmettons également un compte rendu par le biais du bulletin.

L'infirmière conseillère technique (ICT) réunissait les personnels infirmiers du département le 30 septembre au lycée Charles De Gaulle de Vannes. Nouvellement nommée dans sa fonction, Lætitia Le Goulven fait part, tout d'abord, de son parcours professionnel. Puis elle s'appuie sur la **circulaire du 12 janvier 2001**, qu'elle montre en plein écran, pour présenter ses missions d'ICT avant de céder la parole à Madame Favreau, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DA-SEN). Elle rappelle les conclusions de l'enquête PISA, sans la nommer, parue en décembre 2013 : « En France, les écarts de performance entre les élèves se sont creusés et la corrélation entre le milieu socio-économique et la performance scolaire est particulièrement marquée. Il appartient donc à tous les acteurs du système éducatif de faire en sorte que les caractéristiques sociales pèsent moins lourdement sur les résultats scolaires ».

Combattre les inégalités tout au long de la scolarité est l'un des quatre axes de la circulaire de rentrée 2014. Pour répondre à cette injustice entre les élèves, la DA-SEN demande à la profession infirmière de se mobiliser sur le bilan de six ans qui devient le pivot de nos missions autant dans le public que dans le privé. Elle rajoute : « L'infirmière doit apprendre à vulgariser son savoir professionnel auprès des familles. Vous devenez la médiatrice entre l'enfant et l'élève et vous devez favoriser le dialogue entre les parents et les directeurs des écoles ». Madame Favreau remet en cause nos missions d'accueil, d'écoute et de soins et parle de « clientèle » en évoquant les passages dans les infirmeries. « Je sais que les chefs d'établissement vous aiment bien mais ils devront apprendre ainsi que les CPE à se passer de vous. En réduisant les quotités de travail dans les collèges, vous subirez moins la pression de la part des chefs d'établissement. Vous devez dégager vos priorités à partir de la ligne directrice du rectorat. Vous avez la responsabilité d'améliorer le système éducatif ».

Le **SNICS** rappelle la circulaire des missions du 12 janvier 2001 qui n'est toujours pas abrogée, le code de l'éducation à propos du bilan de 6 ans qui relève toujours d'une visite médicale et notre décret statutaire dans lequel il est écrit que nos missions relèvent de l'enseignement public.

Après cette intervention et la pause du midi, la parole est laissée à Madame Rabiller, médecin conseiller technique (MCT) qui commence son propos ainsi : « Médecins et infirmières, ensemble dans la même équipe. Les médecins ont réfléchi à l'intérêt professionnel des infirmières pour le bilan de six ans pour qu'il aboutisse à un véritable bilan infirmier approfondi. Le médecin en garde la compétence pour définir la stratégie auprès des différents acteurs. Vous devez privilégier ce bilan dans les CMS pour ne pas stigmatiser les élèves repérés et rencontrer les familles en dehors des heures de scolarisation. L'école est un lieu trop douloureux pour ces enfants ». Madame Favreau reprend la parole, insiste sur le rôle pivot des médecins et rappelle qu'« ils doivent se retrouver professionnellement en l'absence des salaire attrayant ».

Laetitia Le Goulven, clôture cette journée et rappelle que tout est écrit dans l'annexe n°19 de la circulaire de rentrée 2014.

Que dit cette annexe ?

Des orientations générales sont redéfinies s'appuyant sur la loi du 8 juillet 2013 et en cohérence avec le projet de loi de santé publique.

La rénovation de cette organisation est accompagnée d'une refonte des missions de personnels sociaux, des médecins et des infirmiers.

La politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves est en cours de refondation.

Commentaires du SNICS : Pourquoi demander aux infirmières de l'académie, d'appliquer des textes alors qu'à ce jour la politique éducative sociale et de santé est toujours en discussion ? Nous demandons, à faire respecter la circulaire du 12 janvier 2001.



AVENIR DE L'ÉCOLE - (n° 2025)

AMENDEMENT N° 70

présenté par

M. REISS, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 8

(Rapport annexé)

Après le soixante-dix-septième alinéa du I, insérer les trois alinéas suivants :

« Dans la limite des crédits ouverts chaque année par la loi de finances, la mise en œuvre de la mesure concernant le nombre d'infirmiers (ères) de l'Éducation nationale est ainsi programmée :

Augmentation du nombre d'infirmiers de l'Éducation nationale

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre d'infirmiers	+ 304	+ 304	+ 304	+ 304	+ 304
Crédits (millions d'euros)	10	10	10	10	10

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre les emplois affectés aux services académiques, 6 280 emplois d'infirmiers sont répartis entre les EPLE. Il existe 7 800 collèges et lycées publics. **La création de 1 520 emplois en cinq ans permet de remplir l'objectif que chaque établissement public du second degré puisse bénéficier des services d'un(e) infirmier (e) identifié(e).**

Les crédits nécessaires incluent l'incidence sur le forfait d'externat pour les établissements de l'enseignement privé sous contrat.

Le financement de cette mesure a été présenté par le ministre de l'éducation nationale lors de son audition par la commission le 8 février.

Informations Juridiques**Commentaires du SNICS**

De 2006 à 2010, l'Académie de Rennes a été dotée de 26 postes supplémentaires.

Dans cet amendement, l'objectif était bien de doter chaque établissement public du second degré d'un poste infirmier.

Il est aussi rappelé dans cet amendement, que dans les crédits versés par l'état aux établissements privés sous contrat est inclus **le forfait d'externat**. (Loi Debré).

Il est clair que les établissements privés sous contrat ont les moyens de recruter des personnels infirmiers.

Commentaires du SNICS

Ce décret statutaire des médecins de l'EN rappellent qu'ils ont en charge l'ensemble des « **enfants** » scolarisés du 1^{er} et second degré.

Ce décret précise qu'ils ont obligation de réaliser un bilan de santé à l'entrée de l'école élémentaire pour tous les « **enfants** ».

Le terme « enfant » concerne tous les élèves du public et du privé.

Dans les textes concernant les infirmières, le législateur utilise uniquement le mot **ELEVE**.

Il apparaît clairement que le bilan de santé des G S relève exclusivement des compétences des médecins.

Demander aux infirmières de réaliser des actes médicaux revient à leur faire pratiquer un exercice illégal de la médecine.

Décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991

(Premier ministre ; Education nationale ; Economie, Finances et Budget ; Fonction publique et Modernisation de l'Administration ; Affaires sociales et Intégration ; Budget ; Santé)

Vu [Code santé publ., not. art. L 191](#) ; L. n° 68-978 du 12-11-1968 mod. ; L. n° 82-1098 du 23-12-1982 mod. par [L. n° 87-588 du 30-7-1987](#) ; [L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod.](#), ens. [L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.](#) ; [L. n° 89-486 du 10-7-1989](#) ; avis CTP min. 12-2-1991 ; avis CSFP 31-5-1991 ; Cons. Etat, sect. fin., ent.

Dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'Education nationale et à l'emploi de médecin de l'Education nationale-conseiller technique.

NOR : MENF9102174D

Article premier . - Il est créé un corps de médecins de l'Education nationale classé dans la catégorie A prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et placé sous l'autorité du ministre de l'Education nationale.

Art. 2 . - **Les médecins de l'Education nationale** sont chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé **auprès de l'ensemble des enfants scolarisés** dans les établissements d'enseignement des premier et second degrés de leur secteur d'intervention.

Ils réalisent le bilan de santé obligatoire lors de l'entrée à l'école élémentaire, le bilan exigé lors du passage dans le cycle secondaire et le bilan d'orientation scolaire ou professionnelle.

Ils identifient les besoins de santé spécifiques de leur secteur et élaborent des programmes prioritaires prenant en compte les pathologies dominantes et les facteurs de risques particuliers. A cet effet, ils conduisent des études épidémiologiques.

Ils contribuent à la formation initiale et à la formation continue des personnels enseignants, des personnels non enseignants et des personnels paramédicaux ainsi qu'aux actions d'éducation en matière de santé auprès des élèves et des parents menées en collaboration avec la communauté éducative.

Ils participent à la surveillance de l'environnement scolaire, notamment en matière d'ergonomie, d'hygiène et de sécurité.

Ils assurent les tâches médico-psycho-pédagogiques concourant à l'adaptation et à l'orientation des élèves notamment par leur participation aux diverses commissions de l'éducation spécialisée.

SYNDICALISATION :

Je suis infirmier(e) à l'Éducation Nationale - Pourquoi me syndiquer ?

Au plan personnel :

De nombreux collègues se retrouvent professionnellement isolés et souvent déstabilisés. Le SNICS peut les aider. La section académique du SNICS diffuse toutes les informations nécessaires sur les droits et les obligations, organise des rencontres pour favoriser les échanges professionnels, informe sur les missions des autres membres de l'équipe pluri professionnelle. Vos élu(e)s SNICS prennent les dispositions nécessaires à la défense des difficultés que vous pouvez rencontrer, vous représentent et veillent à la préservation de vos droits dans toutes les instances administratives académiques qui traitent de votre carrière et de son évolution, la gestion des infirmières étant académique.

Au plan de la représentation professionnelle :

Celle-ci passe par les partenaires sociaux que sont les syndicats, et c'est en fonction de leur représentativité qu'ils sont associés ou pas aux décisions qui concernent la profession. La place de leader incontesté du SNICS, l'autorise à traiter directement avec les rectorats et le Ministère, à faire des propositions et à les soutenir si nécessaire. Les actions entreprises permettent au SNICS/FSU d'occuper une place de plus en plus valorisée dans le système éducatif mais aussi dans la société.

Au plan de l'engagement personnel et professionnel :

C'est en contribuant à la vie du syndicat et par vos cotisations que vous rendez possible tout le travail réalisé pour gagner. Ce travail a un coût et malgré tous les efforts consentis par notre syndicat pour donner la priorité à la communication et à l'action, pour porter et défendre la parole infirmière, nous sommes tributaires de nos moyens financiers. Seules les cotisations des syndiqué(e)s abondent la trésorerie du syndicat : c'est pourquoi se syndiquer est un engagement commun qui va au-delà de la cotisation versée puisque c'est en fonction de nos échanges, de vos suggestions et de votre détermination à faire aboutir nos dossiers que nous pouvons avancer.

Le SNICS est un syndicat qui a su lier la défense des droits individuels et collectifs des infirmières de l'EN et la promotion de la profession. C'est une des raisons qui explique la confiance croissante que lui attribuent les infirmières et infirmiers au moment des élections professionnelles. Cette confiance renouvelée est aussi due aux résultats obtenus depuis sa création (la circulaire des missions, la RTT, un nouveau statut en 2003, la création de 1500 postes d'infirmières sur 5 ans, la catégorie A).

Mais le SNICS n'est pas une « entité impersonnelle » à laquelle on a recours seulement en cas de besoin. C'est une organisation collective composée d'infirmières et d'infirmiers qui s'engagent tous les jours pour faire entendre les préoccupations individuelles et collectives de la profession.

Le SNICS se nourrit de l'intervention collective des infirmières : dans les manifestations, les colloques, les réunions mais d'abord de l'action individuelle de se syndiquer, action sans laquelle le syndicat ne pourrait exister

Évidemment, il y a encore des batailles à mener pour améliorer le service rendu aux élèves et aux étudiants et pour faire reconnaître les infirmières à leur niveau de responsabilité par une Vraie catégorie A, améliorer les conditions de travail en particulier en internat et défendre notre métier à l'EN... Raison de plus pour ne pas compter sur les autres et agir chacune à sa place en se syndiquant pour donner plus de force à nos actions.

Aujourd'hui, plus que jamais, chaque infirmière a besoin de l'action collective pour défendre son avenir professionnel.

Pour vous syndiquer ou vous re-syndiquer, complétez la fiche de syndicalisation ci-après : bulletin d'adhésion 2014.2015

Le paiement de la cotisation peut s'échelonner en plusieurs prélèvements.

66% de la cotisation syndicale est déduite de l'impôt

SE SYNDIQUER : POUR AGIR ENSEMBLE

POUR QUE CA CHANGEVRAIMENT !





Christine PROU

Secrétaire académique

Rennes le 15 octobre 2014

à

Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes,

Objet demande d'audience

Monsieur le Recteur,

Les infirmières du département du Morbihan ont interpellé le SNICS-FSU, suite à l'envoi, par l'infirmière conseillère technique auprès de Madame Favreau, DASEN du Morbihan, de la circulaire interministérielle N°DREES /BESP/DGESCO/2014 /183 du 28 mai 2014 relative à l'enquête nationale sur la santé d'un échantillon d'élèves des classes de CM2 dans les écoles publiques et privées, à réaliser au cours de l'année scolaire 2014-2015. L'objectif de cette enquête est de fournir des indicateurs nationaux sur la santé des enfants.

Cette circulaire interministérielle n'a pas désigné précisément pour l'éducation nationale quels sont les personnels de santé « chargés de l'enquête ». Aussi, nous sommes surpris de découvrir des annotations manuscrites sur ce document (en pièce jointe) qui chargent les infirmières de l'éducation nationale de mener cette enquête nationale dans les écoles publiques et dans les écoles privées. Il nous semble que ces annotations ne peuvent faire fonction de directives académiques et ne peuvent se substituer à la rédaction d'une circulaire académique qui relève de votre responsabilité.

A ce propos, j'attire votre attention sur le contenu de la circulaire n°2001-014 relative aux missions des infirmières de l'éducation nationale et la note de service n° 2006-187 du 24 -11- 2006 relative à la fiche de poste nationale des infirmières de l'éducation nationale qui précise leur périmètre d'intervention : il concerne les élèves des écoles, collèges et lycées publiques. Aussi, nous attendons la sortie d'une circulaire académique précisant les modalités de cette enquête, conformes à la réglementation.

Cette clarification est d'autant plus nécessaire qu'aujourd'hui, des pressions s'exercent déjà sur nos collègues pour qu'elles délaissent leurs missions essentielles d'accueil d'écoute, de soins ainsi que le suivi des élèves du premier et du second degré, au profit de la réalisation des bilans médicaux des enfants de 6 ans dans le secteur publique et privé (article L 541-1 du code de l'éducation).

Nous profitons de cette requête pour vous faire part de notre volonté de vous rencontrer dès que possible pour évoquer avec vous l'actualité des travaux relatifs aux missions des infirmières de l'éducation nationale.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur Le Recteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

C Prou,
SA du SNICS- FSU

**SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE
S.N.I.C.S./FSU**

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2014/2015

Académie :	Département :
------------	---------------

Mme . M. (*) Nom :	Nom de naissance :
Prénom :	Date de naissance :

Adresse personnelle :		
Code postal :	Ville :	Téléphone :
Adresse Mail perso :		

Adresse administrative :		
Code postal :	Ville :	Téléphone :
Adresse Mail administrative :		
Numéro d'identification de l'établissement ou du service :		Externat - Internat (*)

Grade :	Echelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :		Date entrée Education nationale :	

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)	
Quotité de temps partiel :	disponibilité - CPA - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*). Le paiement fractionné (PF) se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement ci-joint (date limite d'envoi du PF: en 6 fois **1^{er} février 2015**, PF en 4 fois **1^{er} avril 2015**).

Adressez le bulletin d'adhésion à la trésorière académique :
Colette DUVIGNEAU : 23 La Boissière 22460 MERLEAC

BAREME DES COTISATIONS 2014-2015

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE A

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Infirmer(e) de classe normale											
Indices(IM)	342	355	379	399	423	454	486	501	518		
Cotisations	93	97	103	108	115	123	132	136	140		
Infirmer(e) de classe supérieure											
Indices(IM)	423	456	487	505	524	548	566				
Cotisations	115	124	132	137	142	148	153				
Infirmer(e) hors classe											
Indices(IM)	387	400	416	436	456	478	501	524	547	570	581
Cotisations	106	108	113	118	124	130	136	142	148	154	157

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE B

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Infirmer(e) de classe normale									
Indices (IM)	327	332	346	370	394	420	450	483	515
Cotisations	89	90	94	100	107	114	122	131	139
Infirmer(e) de classe supérieure									
Indices(IM)	423	448	471	494	519	535	551		
Cotisations	115	121	128	134	141	145	149		

Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 60€ - Retraité(e) : 52€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon / C.P.A. : 85% de la cotisation de l'échelon

PAIEMENT FRACTIONNE DE LA COTISATION SYNDICALE

- Veuillez remplir cette demande de Paiement fractionné.
- Indiquez le montant total de la cotisation.
- Choisissez le nombre de prélèvements pour lequel vous optez (4 ou 6)
- Signez cette autorisation de prélèvement et retournez-la très rapidement

Date limite d'envoi pour les prélèvements en 6 fois : 1^{er} février 2015, en 4 fois : 1^{er} avril 2015

NOM :

PRENOM :

Adresse :

Code postal :

Ville :

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :

NOMBRE DE PRELEVEMENTS CHOISI : 4 - 6 (Rayer la mention inutile)

Mandat de prélèvement SEPA SEPA <small>Single Euro Payments Area</small>	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A)	Le SNICS
	à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SNICS	
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.		
Référence unique du mandat :	Identifiant créancier SEPA :	FR37222642551
Débiteur :	Créancier :	
Votre Nom	Nom	SNICS
Votre Adresse	Adresse	46 AVENUE D'IVRY
Code postal	Code postal	75013
Ville	Ville	PARIS
Pays	Pays	FRANCE
IBAN	<input type="text"/>	
BIC	<input type="text"/>	
A :	Paiement :	<input checked="" type="checkbox"/> Récurent/Répétitif <input type="checkbox"/> Ponctuel
	Le :	<input type="text"/>
Signature :		
		Notes : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter tous les champs du mandat.

J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry 75013 Paris ou à ma section académique.

Date :

Signature :